

Préparations aux concours administratifs

PRÉSENTATION

Initialement créé au sein de l'Université d'Auvergne, l'ancien IPAG est devenu l'IRPAG dès la rentrée 2012, formant ainsi conjointement avec l'Institut d'Etudes Judiciaires le département IMAJ (Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice), lieu de préparation des examens et concours administratifs et judiciaires.

L'IRPAG est un institut qui vise à former toute personne souhaitant passer un ou des concours de la fonction publique, que ce soit d'Etat, territoriale ou hospitalière.

Les enseignements dispensés permettent aux étudiants d'acquérir un socle solide de connaissances et de compétences ; les cours sont abordés de façon générale et non spécifique, de façon à ce que chacun s'approprie les connaissances dont il aura besoin en fonction des concours visés, afin d'accroître ses chances de réussite aux concours.

Il existe plusieurs types de formations :

- Préparation aux concours externes :
- De catégorie A ;
- Sanitaires et sociaux ;
- De catégorie B et non juristes ;
- Préparation aux concours internes.

Nouveauté de la rentrée 2021 : [la classe prépas Talents du service public](https://droit.uca.fr/classe-talents-du-service-public)(<https://droit.uca.fr/classe-talents-du-service-public>)

Toutes ces formations sont qualifiantes, elles ne sont pas sanctionnées par un diplôme.

IMAJ
Institut des Métiers de l'Administration

IEJ
Institut d'Études Judiciaires

EFACS
Préparation de l'entrée à l'École d'Avocats

ENM
Préparation au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature

Pré
Prép
aux c
Caté

Ba

**DIPLOME
NÉCESSAIRE**

**Master 1
en droit**

**Master 1
en droit**

Attention : l'IRPAG accompagne pédagogiquement les étudiants qui souhaitent passer un ou des concours de la fonction publique, mais ce n'est pas un centre d'examen.

Ainsi, un étudiant inscrit administrativement à l'IRPAG pour suivre les cours de préparation devra impérativement en parallèle effectuer ses propres démarches d'inscription aux concours qu'il souhaite passer ; ce n'est pas l'IRPAG qui inscrit les étudiants aux concours, cela reste une initiative personnelle.

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS EXTERNES

Organisation

L'IRPAG forme à tout concours de la fonction publique, et non pas à un concours en particulier.

Les enseignements pluridisciplinaires sont dispensés sur le calendrier universitaire, entre mi-septembre et fin mars / début avril de l'année suivante, et couvrent les matières générales que l'on retrouve traditionnellement aux épreuves des concours :

- Méthodologie ;
- Culture générale ;
- Droit public ;
- Droit privé ;
- Anglais ;
- Entraînements écrits et oraux.

Les formations de préparation aux concours externes sont totalement autonomes ; elles sont difficilement compatibles avec le suivi d'une autre année d'étude en parallèle, comme un Master par exemple, qui impliquerait forcément des chevauchements et des choix à faire entre les deux formations.

Elles ne présentent pas forcément de fréquence ou de régularité dans l'emploi du temps d'une semaine sur une autre :

- Les créneaux d'enseignement sont positionnés en fonction des disponibilités des intervenants, et peuvent avoir lieu entre le lundi matin 8h et le jeudi soir 20h30 ;
- Les entraînements écrits (aussi appelés galops d'essai) ont lieu certains samedis matin dans l'année, et sont réalisés en autosurveillance ;
- Les entraînements oraux en cas d'admissibilité seront placés au cas par cas en fonction des disponibilités de l'étudiant et des enseignants / intervenants qui composent son jury.

De nombreux représentants des différentes fonctions publiques (sécurité, administration pénitentiaire, IRA ...) viennent également au cours de l'année au contact des étudiants afin de leur présenter leurs métiers ainsi que leurs voies d'accès.

Concours fréquemment préparés par les étudiants inscrits

Catégorie A / A+

- Attaché d'administration territoriale (AAH)
- Attaché territorial
- Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS)
- Inspecteur de la DGCCRF (concurrence et répression des fraudes)
- Inspecteur des douanes
- Inspecteur des finances
- Inspecteur du travail
- Inspecteur du recouvrement (URSSAF)
- Instituts Régionaux d'Administration (IRA)
- Conservateur des bibliothèques
- Conservateur territorial des bibliothèques
- Directeur d'établissement sanitaire social et médicosocial (DESSMS)
- Directeur d'hôpital (DH)
- Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Catégorie B
- Contrôleur des douanes
- Contrôleur de l'INSEE
- Contrôleur des finances
- Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Contrôleur du travail
- Greffier des services judiciaires
- Secrétaire de chancellerie
- Bibliothécaire adjoint spécialisé
- Technicien des bibliothèques
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint technique des hôpitaux
- Assistant de service social

- Conseiller économie sociale et familiale
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Greffier des services judiciaires
- Inspecteur du permis de conduire
- Lieutenant de police
- Lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- Rédacteur territorial
- Secrétaire administratif

Catégorie B

- Contrôleur des douanes
- Contrôleur de l'INSEE
- Contrôleur des finances
- Contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Contrôleur du travail
- Greffier des services judiciaires
- Secrétaire de chancellerie
- Bibliothécaire adjoint spécialisé
- Technicien des bibliothèques
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint technique des hôpitaux
- Assistant de service social
- Conseiller économie sociale et familiale
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Greffier des services judiciaires
- Inspecteur du permis de conduire
- Lieutenant de police
- Lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- Rédacteur territorial
- Secrétaire administratif

La condition pour intégrer l'IRPAG est relative au plus haut diplôme, de la même façon que pour tout concours de la fonction publique. Aucune dérogation ne peut être accordée sur ce critère.

Formation	Diplôme requis
Préparation aux concours de catégorie A	Bac + 3
Préparation aux concours sanitaires et sociaux	Bac + 3
Préparation aux concours de catégorie B et non juristes	Bac ou capacité en droit

Attention : le domaine du diplôme obtenu est un élément à prendre en considération.

Les enseignements de la formation de préparation aux concours de catégorie A et sanitaires et sociaux ont été prévus dans la continuité du cursus d'un étudiant antérieurement inscrit en droit. De ce fait, une inscription au sein de l'une de ces formations requiert les bases apprises durant les 3 années de licence mention Droit ou AES, le cas échéant dans le domaine tertiaire à minima (Economie ou Gestion).

Toutefois, ces enseignements antérieurs en droit risqueraient de faire défaut à des étudiants qui seraient certes titulaires d'un bac + 3 mais dans un tout autre domaine (histoire, langues, philosophie, sciences ...).

Pour eux, deux solutions sont possibles :

- S'inscrire tout de même en formation de préparation aux concours de catégorie A car ils ont le diplôme requis, et effectuer d'eux-mêmes une remise à niveau grâce à un important investissement personnel en amont de la formation, mais au risque de ne pas avoir eu le temps de maîtriser toutes les bases ;
- S'inscrire plutôt en formation de préparation aux concours de catégorie B, également adaptée aux nonjuristes car elle reprend les bases générales du droit. Bien entendu, cela ne les empêchera en aucun cas de s'inscrire à des concours de catégorie A ou sanitaires et sociaux puisqu'ils sont titulaires du diplôme requis.

Inscription

Chaque année, la campagne d'inscription à l'IRPAG pour l'année universitaire suivante ne débute qu'à partir de fin août.

Toute inscription à l'IRPAG doit être réalisée sous l'un des 3 régimes suivants :

- **En Formation Initiale (FI)** : étudiant(e) qui n'a pas interrompu ses études pendant plus de 2 années consécutives, qui peut travailler à temps partiel ou complet ;

- **En Reprise d'Etudes non financée (RE)** : personne qui a interrompu ses études pendant au moins 2 années consécutives et qui finance elle-même sa formation ;
- **En Formation Continue (FC)** : financement de la formation par un tiers (entreprise, OPCA, Pôle Emploi ...).

Les personnes dépendant du régime de Formation Continue devront dans un premier temps se rapprocher du Pôle Relations Extérieures de l'Ecole de Droit joignable à l'adresse relations-externes.droit@uca.fr (<mailto:relations-externes%2Edroit%40uca%2Efr?Subject=&body=>) pour l'étude de leur projet, l'édition d'un devis de formation, puis la mise en place de la convention. Leur inscription sera enregistrée par la suite par le service scolarité.

Pour les étudiants de Formation Initiale ou en Reprise d'Etudes, la [procédure d'inscription](https://droit.uca.fr/medias/fichier/procedure-d-inscription-imaj-2021-2022_1629962050141-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE) (https://droit.uca.fr/medias/fichier/procedure-d-inscription-imaj-2021-2022_1629962050141-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE) est simple :

- Envoi d'un mail au service scolarité avec les informations demandées ;
- Après étude de la demande, génération d'un laisser passer élaboré par le service scolarité ;
- Déblocage de l'accès à la plateforme IAWeb pour permettre à l'étudiant de finaliser lui-même sa souscription à la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) puis à son inscription en ligne ;
- Vérification de la saisie, des pièces justificatives et du paiement par le service scolarité.

Statut

Les formations de l'IRPAG confèrent aux personnes qui s'y inscrivent le statut d'étudiant avec une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, documents délivrés en mains propres par le service scolarité une fois que toutes les vérifications nécessaires ont été effectuées.

Tarifs

Formation	Tarifs 2021/2022
Préparation aux concours de catégorie A	1000 €
Préparation aux concours sanitaires et sociaux	1000 €
Préparation aux concours de catégorie B et non juristes	700 €
<i>Souscription à la CVEC (à ajouter aux frais pour tout étudiant non boursier)</i>	+ 92 €

Jusqu'à présent, les formations de l'IRPAG étaient éligibles à la bourse du CROUS.

Ainsi, les étudiants boursiers n'ont eu aucune somme à engager, ni la CVEC ni les frais de formation (sous

réserve de présentation du document d'attribution notifiée par le CROUS).

Attention : en cas de double inscription à l'IRPAG et en Master pour un étudiant boursier sur une même année universitaire, la bourse doit impérativement s'appliquer sur l'étape diplômante (le Master) et non pas l'étape qualifiante (l'IRPAG) ; les frais de l'IRPAG seront à financer dans leur intégralité.

Bourse Talents

Pour les étudiants envisageant de passer un concours administratif et répondant aux critères sociaux énoncés, une allocation spécifique peut être obtenue. La saisie du dossier de demande s'effectue en ligne ; pour cette année elle se terminera le **15 octobre 2021**.

Démarche à effectuer : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>(<https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>)

Assiduité

Un contrôle d'assiduité est demandé par le CROUS pour les étudiants boursiers inscrits à l'IRPAG. En conséquence, l'absence d'un étudiant boursier aux entraînements écrits et oraux sera signalée. Si un étudiant boursier estime qu'un empêchement matériel, médical ou professionnel ne lui permet pas de passer un entraînement (écrit ou oral) dans les conditions normales, il devra communiquer dans les plus brefs délais un justificatif d'absence au service scolarité. Si le justificatif est jugé recevable par le responsable pédagogique, l'étudiant sera autorisé à rendre sa copie à une date ultérieure.

Chronologie

Quelques dates indicatives pour l'année (sous réserve de modifications au vu du contexte actuel) :

- Août 2021 : ouverture de la campagne d'inscription à l'IRPAG ;
- Début septembre 2021 : Prérentrée
- Semaine du 13 septembre 2021 : début des enseignements ;
- 20 septembre 2021 : deadline pour les inscriptions ;
- Fin mars / début avril 2022 : Fin des enseignements

Stages

Les stages permettent une immersion directe en plein cœur d'un métier, d'un service, et aident les étudiants à se projeter concrètement en condition réelle.

Les stages sont possibles à l'IRPAG ; plus d'informations sur la [page du site relative à cette disposition](https://droit.uca.fr/scolarite/je-suis-inscrite/les-stages)(<https://droit.uca.fr/scolarite/je-suis-inscrite/les-stages>).

Préparation spécifique EN3S pour les concours sanitaires et sociaux

Sur la base d'un partenariat conventionné entre nos deux établissements, la préparation au concours d'entrée à l'EN3S (Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale) permet aux étudiants sans frais supplémentaires de présenter leur candidature pour rejoindre l'univers de la protection sociale et ainsi travailler auprès des organismes composant le service public de protection sociale.

Principalement, ce concours offre l'opportunité de devenir dirigeant au sein de la protection sociale. Mais de multiples autres métiers et carrières sont ici proposés. La préparation permet une immersion dans la culture sociale et peut déboucher sur d'autres concours en lien avec l'action sociale (Directeur d'Hôpital, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ...)

Pour les étudiants qui préparent le concours de l'EN3S, le dispositif « Egalité des chances » a été mis en place dès la rentrée 2019. Il vise à aider tout candidat de condition modeste à préparer le concours d'entrée et par conséquent à augmenter ses chances de réussite en lui apportant :

- un soutien pédagogique renforcé ;
- un appui financier ;
- un accompagnement individualisé.

PRÉPARATION AUX CONCOURS INTERNES

[Formation prépa concours internes 2020-2021](https://droit.uca.fr/medias/fichier/formation-prepa-concours-internes-2020-2021_1595600067304-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)(https://droit.uca.fr/medias/fichier/formation-prepa-concours-internes-2020-2021_1595600067304-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)

Contact scolarité

scola.imaj@uca.fr(mailto:scola%2Eimaj%40uca%2Efr?Subject=&body=)

04 73 17 76 67

Direction

Claire MARLIAC

claire.marliac@uca.fr(mailto:claire%2Emarliac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

Maquettes

[Concours catégorie A](https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-a_1595455559563-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)(https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-a_1595455559563-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)

[Concours sanitaires sociaux](https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-en3s_1595455584323-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)(https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-en3s_1595455584323-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)

[Concours catégorie B](https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-b_1595455613035-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)(https://droit.uca.fr/medias/fichier/maquette-prepa-b_1595455613035-pdf?ID_FICHE=107473&INLINE=FALSE)

Portail de la Fonction Publique



(<https://www.fonction-publique.gouv.fr/>)

<https://droit.uca.fr/formation/preparations-aux-concours-judiciaires-et-administratifs-iej-et-irpag/preparations-aux-concours-administratifs>(<https://droit.uca.fr/formation/preparations-aux-concours-judiciaires-et-administratifs-iej-et-irpag/preparations-aux-concours-administratifs>)